



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

EERD
Tombola
Air Arabia



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Règlement de la tombola organisée par Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de 2.151.408.390,00 Dirhams ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministère des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, en collaboration avec Air Arabia société anonyme au Capital 170 000 000 DH, dont le siège social se situe au 4, Rue Carthage, Quartier les Iris, Casablanca. ICE 001613505000005.

Ci-après désignée par « la Banque »

Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants »

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Banque organise une tombola à destination des clients Marocains du Monde ayant ouvert un compte auprès d'Attijariwafa bank.

ARTICLE 2 : TERRITORIALITE

Le présent règlement de jeu est ouvert à **Tous les Marocains du Monde** souhaitant participer selon les conditions stipulées dans l'Article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette tombola est ouverte à toutes les personnes physiques, les Marocains du Monde. Elle est réservée aux nouveaux clients MDM ayant, entre le 11/05/2026 et le 14/06/2026, ouvert un compte auprès d'« **Attijariwafa bank** ».

Sont exclus de toute participation à la tombola les membres du personnel de la Banque, les membres du personnel de Air Arabia, agences de communication mandatées par la Banque ainsi que les membres de leurs familles. En plus du notaire Maître Ahmed TAIL TAHRI et son personnel et leurs membres de famille et toute personne ayant participé à l'élaboration de la campagne transferts.

ARTICLE 4 : GAINS

Cette tombola consiste à récompenser 10 gagnants à raison de deux gagnants par semaine. Chacun gagnant bénéficiera d'un billet d'avion aller/retour pour les destinations suivantes :

Les billets mis à disposition dans le cadre du présent partenariat sont émis en aller-retour et valables sur l'ensemble du réseau Air Arabia Maroc, incluant tous les aéroports desservis par la compagnie.

Le billet est valable pour une durée de 6 mois. Le voyage doit être effectué durant cette période.

- La réservation doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date de départ prévue.
- La confirmation de réservation dépend de la disponibilité et est exclue pendant la haute saison, et les périodes de pointe. Si la date demandée n'est pas disponible, une date la plus proche possible sera proposée.
- Le billet est non transférable, non échangeable et non remboursable.

Les gagnants seront tirés au sort à partir de la base de données, parmi les personnes telles que définies dans l'article 1 et 3 ci-dessus et ayant rempli les conditions de participation.

Conditions d'utilisation des billets :

Billets* taxes incluses, valables sur le réseau France, Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Turquie, Suisse, Royaume-Uni, Maroc d'Air Arabia, valable pendant 6 mois (avec restrictions** possibles pendant la haute saison)

*Les billets devront être utilisés durant la période de validation et ne sont ni transférables, ni remboursables, et n'auront aucune valeur en espèces. Toutes les taxes et surtaxes seront à la charge d'Air Arabia. Une fois émis, les billets ne pourront être modifiés que sous réserve de disponibilité et du paiement des éventuels taxes et frais de changement.

**L'obtention du billet durant cette période dépendra de l'accord d'Air Arabia. Air Arabia peut refuser l'octroi de réservation durant la haute saison, mais pourra convenir avec le bénéficiaire d'autres dates ultérieures.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION

- 5.1 Les gagnant(e)s seront tiré(e)s au sort depuis une liste de participants éligibles en présence du notaire.
- 5.2 Les client(e)s éligibles n'ayant pas été sélectionné(e)s au 1er tirage au sort après la validation de leur participation seront intégré(e)s aux tirages au sort suivants et cela, jusqu'à la fin du concours.
- 5.3 Tout(e) gagnant(e) à l'un des tirages au sort sera exclu(e) des tirages au sort suivants.
- 5.4 Le tirage au sort est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 6 : REMISE DES GAINS

- 6.1 Toute demande de réservation, émission de billet doit obligatoirement être adressée à l'équipe support via l'adresse suivante :
Salessupport-Maroc@airarabia.com.
- 6.2. Aucune demande transmise par un autre canal (téléphone, messagerie instantanée, intermédiaires, etc.) ne sera prise en compte.
- 6.3. Les billets sont soumis à disponibilité au moment de la demande et aux conditions internes d'Air Arabia Maroc, incluant, le cas échéant, des périodes de pointe et de haute saison.
- 6.4. Le Partenaire s'engage à respecter le processus d'allocation prévu par Air Arabia Maroc pour toute demande de billet relative aux gagnants de l'opération.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Chaque gagnant autorise, d'ores et déjà, la Banque à utiliser sans aucune rémunération ni restriction et à tout moment, son identité, photographie, vidéo ou toute autre information relative à sa participation à cette Tombola, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Le participant gagnant renonce d'ores et déjà expressément à

réclamer à Attijariwafa bank toute contrepartie financière au titre des parutions.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Tout gagnant autorise la Banque, par le biais des présentes, à utiliser et exploiter, sans aucune restriction ni rémunération et à tout moment, son image par reproduction, diffusion et/ou représentation de celle-ci en interne et en externe et ce, au travers de tout moyen de diffusion, notamment la communication par voie électronique (site internet, Intranet, réseaux sociaux...), quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique utilisé.

La présente autorisation est consentie pour l'utilisation de l'image du/des gagnant(s) en tout ou partie, en nombre illimité et dans le monde entier.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre de la présente tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à la tombola.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant sur simple demande en l'adressant accompagnée de la CNIE à l'adresse : dpo@attijariwafa.com, conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement de la tombola. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement de la présente tombola. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Attijariwafa bank responsable du traitement. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution de la présente tombola, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la tombola.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les participants à cette tombola acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler la tombola objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de Maître Ahmed TAIL TAHRI, Notaire dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros

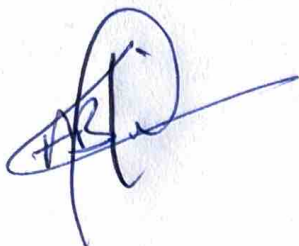
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 08/05/2026

Attijariwafa bank

Ibtissam ABOUHARIA
Responsable Communication Digitale



Karim CHNAOUI
Responsable Marketing et Communication
Marché des Marocains du Monde

